

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

Du 25 mars 2010

n° 26

page 1/2

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

OBJET : Participation financière de la ville de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Année scolaire 2009/2010

Mesdames, Messieurs,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

* * * * *

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2007-448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n° 15 du 22 octobre 2009 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la ville de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2009/2010,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Châtellerault et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT**Du 25 mars 2010****n° 26**

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir le montant du forfait élève versé aux écoles privées au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;
- de verser le solde de la participation aux écoles privées pour l'année scolaire 2009/2010, sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2010, étant entendu qu'un acompte a été versé en octobre 2009.

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.
Nb.élèves au 1er janvier 2010	68	145	54	86	50	72
Montant du forfait élève	827,03 €	747,01 €	827,03 €	747,01 €	827,03 €	747,01 €
TOTAL	56 238,04 €	108 316,45 €	44 659,00 €	64 242,00 €	41 351,00 €	53 784,00 €
Acompte versé en octobre 2009 ...	10 404,00 €	22 185,00 €	8 874,00 €	13 005,00 €	7 497,00 €	11 016,00 €
SOLDE	45 834,04 €	86 131,45 €	35 785,00 €	51 237,00 €	33 854,00 €	42 768,00 €

d'imputer la dépense sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la ville.

POUR : **30**
(le groupe de la Majorité + M. Michaud et Mme Daydet)
CONTRE : **5**
(Mme Aumon, Mme Barrault, M. Monaury, M. Cibert)
ABSTENTION : **0**

Madame ROUSSENQUE ne prend pas part au vote
(en vertu de l'article L 2131-11 du CGCT)

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault